

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

	1 <sup>ère</sup> demande de carte d'identité			Renouvellement			Renouvellement suite à perte ou vol	
<b>PIECES A FOURNIR</b>	Cas général	le demandeur possède 1 passeport sécurisé	le demandeur possède 1 passeport <b>non</b> sécurisé	Renouvellement d'une CNI plastifiée	Renouvellement d'une CNI <b>non</b> sécurisée. Le demandeur a 1 passeport sécurisé	Renouvellement d'une CNI <b>non</b> sécurisée. Le demandeur <b>n'a pas</b> de passeport sécurisé	Le demandeur possède 1 passeport sécurisé	Le demandeur <b>n'a pas</b> de passeport sécurisé
<b>Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois</b>	OUI	-	NON <b>sauf</b> si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans	NON <b>sauf</b> si la CNI est périmée depuis plus de 2 ans	-	OUI	-	OUI
<b>Justificatif de nationalité française</b>	Voir avec les services de la mairie							
<b>Timbre fiscal</b>	-	-	-	-	-	-	25 euros	25 euros
<b>Déclaration perte (mairie) ou vol (gendarmerie)</b>	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI

**Voir page suivante pour les autres pièces à fournir**

## A fournir en plus dans tous les cas :

- **formulaire** complété et signé au stylo noir et en majuscules (1<sup>ère</sup> page seulement) – mineurs : personne exerçant l'autorité parentale
- **2 photos d'identité** identiques, récentes, de face tête nue - format 35 mm x 45 mm (photographe ou cabine automatique agréée)
- **justificatif de domicile** (facture eau, électricité ou avis d'imposition, **datant de moins d'un an** ou encore attestation d'hébergement + carte d'identité de l'hébergeant + facture . . . .)
- **La carte d'identité périmée/ ou si perte : passeport valide / sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (mairie de naissance)**

**PERTE ET VOL : fournir un timbre fiscal de 25 euros (voir au dos)**

**déclaration de perte (à compléter en mairie)**

**copie du permis de conduire afin de faciliter les recherches en Préfecture**

### MINEUR :

sa présence est exigée au guichet lors de la demande

il doit être accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale qui devra présenter sa pièce d'identité

fournir le jugement de divorce le cas échéant

**note** : passeport sécurisé = passeport biométrique ou électronique

### CAS PARTICULIERS

		Pièce à fournir
Tous les demandeurs	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit un double nom (son propre nom et celui de son époux, dans l'ordre souhaité)	Un extrait de l'acte de naissance du conjoint, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation ou le livret de famille avec filiation complète
Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée	Jugement de divorce, mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint
Personne veuve	La mention « veuf X ou veuve X » précédant le nom d'usage peut être demandée	Un extrait de l'acte du décès du conjoint ou le livret de famille avec filiation complète